

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE

n°CP_24_260 du 9 août 2024

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 9 août 2024, sous la présidence de Laurent SUAOU, Président du Conseil départemental.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 12 h 35

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRÉ ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

Délibération adoptée le 9 août 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_260	100	Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet	11 voix contre la modification 10 voix pour la modification 5 bulletins blancs

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 août 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 12h35.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Dominique DELMAS, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU les articles L 2112-2, L.2112-7, L.2112-8 et L.2112-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_22_106 du 30 mai 2022 ;

VU la saisine du Département en date du 2 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_219 du 17 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que par courrier du 4 juillet 2024, le Préfet de la Lozère a souhaité recueillir l'avis du Département de la Lozère dans le cadre de la procédure d'instruction à mener, à la demande des habitants de Bagnols-les-Bains, commune déléguée, de rétablissement en commune indépendante, à la suite de l'avis défavorable de l'enquête publique.

ARTICLE 2

Prend acte que le vote sur l'avis de détachement de la commune de Bagnols-les-Bains de celle de Mont-Lozère-et-Goulet s'est déroulé au scrutin secret.

ARTICLE 3

Constate qu'à l'issue du vote concernant la modification des limites territoriales de la commune de Mont-Lozère et Goulet par détachement de la commune de Bagnols-les-Bains de celle de Mont-Lozère-et-Goulet :

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 0

- Nombre de bulletins « Pour la modification » : 10
- Nombre de bulletins « Contre la modification » : 11

ARTICLE 4

Donne, en conséquence, un avis défavorable sur la modification des limites territoriales de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet par détachement de la commune de Bagnols-les-Bains de celle de Mont-Lozère-et-Goulet.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUX

Rapport n°100 "Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet" en annexe à la délibération

En mai 2022, le Préfet de la Lozère avait souhaité recueillir l'avis du Département de la Lozère dans le cadre de la procédure d'instruction à mener, à la demande des habitants de Bagnols-les-Bains, commune déléguée, de rétablissement en commune indépendante.

La commission permanente avait donné un avis réservé le 22 mai 2022 en :

- regrettant que le Département n'ait pas été associé au départ de ce projet de fusion ;
- constatant un manque de visibilité quant aux conséquences administratives et financières de cette défusion.
- rappelant son attachement à la libre administration des collectivités.

L'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure d'instruction est arrivée à son terme et l'avis rendu est défavorable à un détachement de la commune de Bagnols-les-Bains de celle de Mont-Lozère et Goulet.

Il appartient désormais au Département de se prononcer définitivement, à la demande de Monsieur le Préfet en date du 2 juillet 2024, sur la modification des limites territoriales de la Commune de Mont-Lozère et Goulet par détachement en commune indépendante de Bagnols-les-Bains, sur la base :

- des éléments du dossier joints en annexe au présent rapport ;
- des divers échanges intervenus à ce sujet.

L'examen de ce dossier a fait l'objet d'une décision d'ajournement le 17 juillet 2024, afin de pouvoir entendre également les représentants de la Commune de Mont-Lozère et Goulet.

Il vous est proposé, de vous prononcer, à la suite des débats, par un vote au scrutin secret.
